



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18**

**Présents : 14**

**Votants : 14**

L'an deux mille vingt – quatre, le 8 avril à 19 heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal**.....28 mars 24

### Présents :

- |                            |                              |                       |
|----------------------------|------------------------------|-----------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU         | ● 8 Mme Jacqueline           | ● 14 Mme Elodie RETIF |
| ● 2 M. Michel GAUVIN       | PANTECOUTEAU                 | ● 15                  |
| ● 3 Mme Marie-Paule SECHET | ● 9                          | ● 16 M. Xavier BRUNET |
| ● 4 M. Robert GIRAULT      | ● 10 Mme Laureline DOUILLARD | ● 17                  |
| ● 5 Mme Corinne LE FLEM    | ● 11 M. Grégory LEHOURS      | ● 18                  |
| ● 6 M. Michel BERTRAND     | ● 12 Mme Sandra FORGET       |                       |
| ● 7 M. Pierrick MENARD     | ● 13 M. Benoit FRABOULET     |                       |

### Excusé.e.s

Mmes Laura DEPASSE, Charlène PLANCHAIS  
Mrs Régis BOUTIN, Vincent AUFFRAIS.

### Secrétaire de séance

- Michel GAUVIN

## **D2024-18 Tarifs restauration scolaire 2024/2025**

### Exposé

L'association ARCEL, gestionnaire des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) a renouvelé sa demande de fourniture de repas par le restaurant scolaire communal et la mise à disposition d'un agent communal pour l'aide au service et à l'entretien des locaux, pour l'été 2024 (3 semaines en juillet).

Les tarifs de la restauration scolaire sont généralement votés en juin, pour une application en septembre. Il est proposé d'avancer cette délibération, incluant les tarifs des repas fournis à l'ALSH de l'été 2024 ; afin que l'association ARCEL en tant que gestionnaire, et les communes concernées puissent préparer sereinement leurs organisations.

Il est rappelé que le conseil municipal, en date du 11 décembre 2023 (délibération D2023-90) a décidé de fixer les tarifs des repas pour la commune de Ruffigné, en même temps que ceux pour la commune de Saint-Aubin-des-Châteaux, avec pour nouvelle base un bilan annuel (et non sur l'année scolaire).

Au vu du bilan 2023 de la restauration scolaire présenté précédemment et d'une inflation prévue en 2024 (électricité, alimentation...), et dans la volonté de la collectivité de maintenir une bonne qualité d'une part des repas en poursuivant l'approvisionnement en produits locaux et/ou bio, et d'autre part du service, les commissions finances et affaires scolaires/périscolaires proposent les augmentations de tarifs suivantes :

| dénomination des repas                                                                                                                                            | tarifs actuels<br>Délibération 2023-47<br>du 30/05/2023 | Proposition des<br>commissions<br>municipales 2024/2025 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| Restaurant scolaire Saint-Aubin-des-Châteaux (pour l'école publique et l'école privée)                                                                            |                                                         |                                                         |
| 1. Repas enfant - prix de base pour les élèves domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux                                                                              | 4,05 €                                                  | 4,20 €                                                  |
| 2. Repas pour les enfants domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux lorsque l'inscription aura été faite hors des délais fixés par le règlement intérieur             | 4,56 €                                                  | 4,70 €                                                  |
| 3. Repas enfant - prix de base pour les élèves n'étant pas domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux                                                                  | 4,56 €                                                  | 4,70 €                                                  |
| 4. Repas pour les enfants n'étant pas domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux lorsque l'inscription aura été faite hors des délais fixés par le règlement intérieur | 5,08 €                                                  | 5,20 €                                                  |
| 5. "panier" – concerne les enfants soumis à un régime alimentaire et apportant leur repas à la cantine, sous réserve de production d'un certificat médical        | 1,05 €                                                  | 1,10 €                                                  |
| 6. Repas adulte                                                                                                                                                   | 7,02 €                                                  | 7,50 €                                                  |
| Restaurant scolaire de Ruffigné                                                                                                                                   | 3,80 €                                                  | 3,95 €                                                  |
| Accueils de Loisirs Sans Hébergement - grandes vacances (géré par l'ARCEL)                                                                                        | 4,00 €                                                  | 4,20 €                                                  |

**Le taux d'augmentation pour le prix de base est de 3.7 %. Il est inférieur au taux d'augmentation de 4.80 % voté pour les tarifs communaux à compter du 01/01/2024 (délibération du 13/11/2023).**

### Délibération

Le Conseil municipal, sur proposition des commissions finances et affaires scolaires/périscolaires, et après en avoir délibéré, à la majorité (13 pour, 1 abstention) :

- **DECIDE** de fixer les tarifs de restauration scolaire comme suit :

| dénomination des repas                                                                                                                                            | tarifs votés |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Restaurant scolaire Saint-Aubin-des-Châteaux (pour l'école publique et l'école privée)                                                                            |              |
| 1. Repas enfant - prix de base pour les élèves domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux                                                                              | 4,20 €       |
| 2. Repas pour les enfants domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux lorsque l'inscription aura été faite hors des délais fixés par le règlement intérieur             | 4,70 €       |
| 3. Repas enfant - prix de base pour les élèves n'étant pas domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux                                                                  | 4,70 €       |
| 4. Repas pour les enfants n'étant pas domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux lorsque l'inscription aura été faite hors des délais fixés par le règlement intérieur | 5,20 €       |
| 5. "panier" – concerne les enfants soumis à un régime alimentaire et apportant leur repas à la cantine, sous réserve de production d'un certificat médical        | 1,10 €       |
| 6. Repas adulte                                                                                                                                                   | 7,50 €       |
| Restaurant scolaire de Ruffigné                                                                                                                                   | 3,95 €       |
| Accueils de Loisirs Sans Hébergement - grandes vacances (géré par l'ARCEL)                                                                                        | 4,20 €       |

- **PRECISE** les dates d'entrée en vigueur suivantes :
  - Rentrée scolaire 2024-2025 (le 2 septembre 2024) pour les restaurants scolaires de Saint-Aubin-des-Châteaux et Ruffigné,
  - Été 2024 (le 8 juillet 2024) pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (géré par l'association ARCEL)

- **PRECISE** les contenus suivants :
  - Accueil de Loisirs Sans Hébergement : préparation et livraison des repas par un agent communal et mise à disposition d'un agent communal pour une aide au service des repas et à l'entretien des locaux.
  - Restaurant scolaire de Ruffigné : préparation et livraison des repas.
- **AUTORISE** le Maire, à signer tout document se rapportant à cette décision, et notamment l'avenant à la convention de prestation de service à la fourniture de repas, par la commune de Saint-Aubin-des-Châteaux, à la cantine scolaire de Ruffigné.

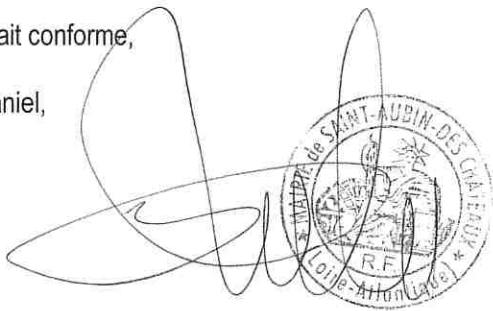
**Vote à main levée**

**Voix pour 13**

**Voix contre 0**

**Absentions 1**

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
RABU Daniel,



Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 044-214401531-20240408-D202418-DE